



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°28 – SAISON 2023/2024

Réunion du :	11/04/2024
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck, SALMON Eric
Excusée :	
Assiste :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°27 du 03/04/2023 est approuvé.

2. Championnats 2023/2024

a) Rappel des règlements

La commission rappelle les 2 articles importants pour la fin de saison des championnats.

Article 167-3 et 4 des RG LFPL

3) Ne peut participer **au dernier match d'un championnat régional ou départemental d'une équipe inférieure**, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure disputée avant ce dernier match.

Les clubs concernés par les championnats nationaux, doivent se reporter à l'article 167-3 des RG de la FFF.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé les championnats des jeunes.

4) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des **cinq dernières rencontres** de championnat régional ou départemental, **plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix matchs :**

- de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat régional ou départemental,

- de compétitions nationales avec des équipes supérieures disputant un championnat national.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats des jeunes. »

b) **Utilisation du formulaire de report exceptionnel pour la D5, D2 F et D3 F**

La commission rappelle qu'il n'y aura pas la possibilité d'utiliser le formulaire pour **les 2 dernières rencontres de championnat.**

3. Matches non joués

La commission vérifie si les procédures des matches non-joués ont bien été respectées et fixe les rencontres à la première date disponible.

Cas particulier

⇒ **Tiercé Cheffes AS 1 / GF Chalonnes Pommeraye 2**
Match n° 27934608
U18F – Phase 3– D2 du 06/04/2024

La commission,

Prend connaissance du dossier transmis par la CD Jeunes.

La commission,

Constata que la feuille de match n'a pas été transmise dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au club de Tiercé Cheffes en date du 10/04/2024,

Considérant que la rencontre était toujours affichée sur le site du district,

Considérant que les formalités administratives et réglementaires n'ont pas été respectées.

Décide :

- De donner **match perdu par forfait aux 2 équipes**
- **Amende de 55€ aux deux équipes** (droit d'engagement – Cf. Annexe 5 des Règlements Généraux LFPL)

4. Feuille de match non parvenue

⇒ **Angers Vaillante 2 / Les Ponts de Cé AS 2**
Match n° 27699924
U15 - Phase 3 – D2 Groupe I du 24/03/2024

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au club d'Angers Vaillante en date du 27/03/2024,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe d'Angers Vaillante 2**
- D'infliger une **amende de 15 € supplémentaire au club d'Angers Vaillante** pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre

5. Féminines 2023/2024

a) D3 F 2^{ème} phase

La 1^{ère} phase se termine le 14 avril.

La commission regrette les 3 forfaits partiels de l'équipe Entente Chemillé Andrezé 2 malgré un effectif important qui pénalisent les 7 autres équipes.

La dernière journée de la phase 1 n'ayant aucune incidence sur le classement final, la commission répartit les équipes dans les 2 poules de la seconde phase.

Poule A :

- Landemont Laurentais FC
- Somloiryzernay CP
- Saumur OFC
- Chalonnes Pommeraye GF

Poule B :

- Chemillé Andrezé 2 Entente
- Valanjou AS
- Christophesequinière Mortagne Entente
- Maybéléger FC

La commission rappelle **les dates des 3 rencontres de cette 2de Phase :**

- Dimanche 28 avril
- Dimanche 5 mai
- Dimanche 19 mai

Les calendriers seront publiés après la dernière journée de la phase 1.

Le lieu des rencontres est fixé en fonction des matchs de la 1^{ère} phase.

b) Saison 2024/2025

La commission prépare un courrier pour les équipes féminines avec le déroulement de la saison prochaine.

6. Droit d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est*

toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

La Commission prend les décisions ci-dessous sur les matchs suivants :

⇒ **Montreuil Bellay UA 1 / St Sylvain Anjou AS 2**
Match n° 28073677
Challenge de l'Anjou U17 du 30/03/2024

Considérant que le joueur **CLAVREUIL Raphaël** (licence N° 2548230619) du club de **St Sylvain d'Anjou**, était inscrit en tant que joueur sur la feuille de match de la rencontre en rubrique alors qu'il était sous le coup d'une suspension prononcée par la Commission Départementale de Discipline avec date d'effet au 25/03/2024.

La commission prend connaissance du courrier de St Sylvain Anjou AS.

En conséquence,

Décide :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 4 à 0 à l'équipe U17 de St Sylvain d'Anjou AS 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Montreuil Bellay UA** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 105 €** à la charge du club de St Sylvain d'Anjou.

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

Transmet à la Commission Départementale des Jeunes pour information.

⇒ **St Sylvain Anjou AS 1 / Angers Doure SC 1**
Match n° 27699926
U15- Phase 3 – D2 du 06/04/2024

Considérant que le joueur **CLAVREUIL Raphaël** (licence N° 2548230619) du club de **St Sylvain d'Anjou**, était inscrit en tant que joueur sur la feuille de match de la rencontre en rubrique alors qu'il était sous le coup d'une suspension prononcée par la Commission Départementale de Discipline avec date d'effet au 25/03/2024.

La commission prend connaissance du courrier de St Sylvain Anjou AS.

En conséquence,

Décide :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe U15 de St Sylvain d'Anjou AS 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Angers Doutre SC 1** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 105 €** à la charge du club de St Sylvain d'Anjou.

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

Transmet à la Commission Départementale des Jeunes pour information.

4. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements Généraux LFPL.*

SENIORS F & M

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
07/04/2024	27125243	Cholet SO 4	Aubry Chaurdon 4	D5	B	Aubry Chaurdon 4	70 €	100 €
10/03/2024	26215201	Pellouailles 3	Eglantine de Trélazé 2	D4	D	Eglantine de Trélazé 2	70 €	100 €
07/04/2024	27835387	Landemont Laurentais 1	ANDREZE JUB-JALLAIS 2	D3 F		ANDREZE JUB-JALLAIS 2	70 €	100 €
07/04/2024	26212852	St Gemmes/Loire 1	Cantenay Epinard 1	D1	A	St Gemmes/Loire 1	87 €	100 €

JEUNES

N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
27701472	Liré Drain O 2	GJ ValmoineVilledieu 2	D3 - U17	D	GJ Valmoinevilledieu 2	55 €	100 €
28005870	Baugé Ea Baugeois 1	St Barthélemy Foot 1	D1 - U19	B	Baugé EA Baugeois	55 €	100 €
28085901	E/BeaufortGjmazéBaun 1	GJ Briollay Ecoflan 1	D2 - U19	B	Gj Briollay Ecofl 1	55 €	100 €
27700831	Ambillou Asvr 1	Saumur Bayard As 2	D3 - U17	A	Saumur Bayard As 2	55 €	100 €
28085721	St Pierre Montrevault AS 1	Avrillé As 1	Elite U19		St Pierre Montrev As 1	55 €	100 €
27701413	St Hilaire Vihiers 2	Mûrs Erigné ASI 2	D3 - U17	B	Mûrs Erigné Asi 2	55 €	100 €
27700764	GJ Plessis/Pel Corzé 1	Beaufort en Vallée 2	D2 - U17	F	Beaufort en Vallée 2	55 €	100 €
27701441	Beaupreau Chapelle 3	GJ Torfou Sev Moine 2	D3 - U17	C	GJ Torfou Sev Moine 2	55 €	100 €
27934069	GF Beaupreau 2	Les Ponts de Cé 1	D1 - U18		GF Beaupreau en Mauges	55 €	100 €

VÉTÉRANS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
07/04/2024	26225522	CHAMPTOC&INGRAND	CANTENAY EPINARD	D3	A	CANTENAY EPINARD	70 €	100 €
14/04/2024	27648123	ST BARTHELEMY	ANGERS NDC 2	D4 P2	A	ANGERS NDC 2	70 €	100 €

Cas particulier

➔ **Ste Gemmes sur Loire US 1 / Cantenay Epinard US 1**
Match n° 26212852
Seniors – D1 Groupe A du 07/04/2024

La commission prend connaissance du mail d'avant-match du club de Ste Gemmes sur Loire envoyé aux services administratifs du district et à son adversaire annonçant son forfait pour la rencontre en rubrique.

La commission décide :

Match perdu sur le score de 3 à 0 à Ste Gemmes sur Loire 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Cantenay Epinard US 1

➔ **Mûrs Erigné ASI 3 / Ste Gemmes sur Loire 2**
Match n° 26215347
Seniors – D4 Groupe E du 07/04/2024

La commission,

Rappelle le règlement dans ce cas de figure :

« **Article 26-8 des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux**

*Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour **faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée.***

Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s). »

La commission a demandé des explications au club de Ste Gemmes sur Loire.

Regrette l'absence d'explications du club de Ste Gemmes sur Loire.

Le club de Ste Gemmes sur Loire US n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer l'équipe de Ste Gemmes sur Loire US 1 contre Cantenay Epinard US 1 en D1 A

Le club de Ste Gemmes sur Loire US n'a pas respecté l'article 26-8 des RG des championnats.

Décide :

- **Match perdu par forfait sur le score de 3 à 0 à l'équipe de St Gemmes sur Loire 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Murs Erigné ASI 3**
- **Amende de 70 € - Droits d'engagement** (Annexe 5 – Dispositions particulières District 49) **au club de St Gemmes sur Loire.**

7. Calendrier 2024-2025

La commission prend connaissance du calendrier des compétitions masculines 2024/2025 soumis à la validation du CODIR de ligue.

La commission établit ses calendriers coupes, challenges et championnats en fonction de celui de la ligue.

- **Premières dates à retenir** :
 - Dimanche 18 août : Tour préliminaire CDF si nécessaire
 - **Dimanche 25 août : Tour N°1 CDF**
 - Dimanche 1^{er} septembre : Tour N°2 CDF et Tour N°1 Coupe PDL
J1- Challenge de l'Anjou par poules et J1- Coupe des Réserves
 - **Dimanche 8 septembre : J1 - Championnats D1, D2, D3 et D4**
 - Dimanche 15 septembre : Tour N°3 CDF et Tour N°2 Coupe CPL
*Tour N°1 Coupe de l'Anjou - J2- Challenge de l'Anjou par poules
J2- Coupe des Réserves et J1 – Challenge District Hubert SOURICE*

- **Dimanche 22 septembre** : J2 - Championnats D1, D2, D3 et D4
Début des Championnats D5

8. Coupes et Challenges

La commission fixe les dates prioritaires de la suite des compétitions

a) Coupe de l'Anjou

- ¼ de finale le **dimanche 12 mai**.
- ½ finales le **dimanche 2 juin (26 mai si besoin)**.

b) Challenge de l'Anjou M

- ½ finales le **mercredi 8 mai ou dimanche 12 mai**.

9. Visite des clubs organisateurs des manifestations

Les membres de la commission se répartissent la visite des installations des organisateurs de ½ finales et finales.

- ½ Finales Challenge du District Hubert Sourice :
 - **Tout Maulévrier SP - lundi 29 avril**
 - TESSIER Yannick – FROGER Alain – PHILIPPEAU Dominique
- ½ Finales Coupe des Réserves :
 - **Le Puy NotreDame ES**
 - CHARBONNIER Jacques – PAUVERT Frédéric – CESBRON Jean-Pierre
- ½ Finales Challenge de l'Anjou F :
 - **Christophesequinière**
 - TESSIER Yannick – SOULON Franck
- Finales Challenge District, Coupe Anjou F, Challenge de l'Anjou M :
 - **Montilliers ES mardi 30 avril**
 - TESSIER Yannick - FROGER Alain - PAUVERT Frédéric
- Finales Coupe des Réserves, Challenge de l'Anjou F, Coupe de l'Anjou M :
 - **Doué la Fontaine**
 - CHARBONNIER Jacques - CESBRON Jean-Pierre – SOULON Franck -

10. Courrier(s)

La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmise par la messagerie officielle.



**Mail de Ambillou ESVR par son secrétaire M. Julien Boisseau
Reçu le 22-04-2023**

Le Président a répondu

Prochaine(s) réunion(s) :

Lundi 6 mai.

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER